



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV63 - 07 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015155-0008 - ARRETE n° DS-2015/157 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015155-0009 - ARRETE n° DS-2015/174 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015155-0010 - ARRETE n° DS-2015/176 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015155-0011 - ARRETE n° DS-2015/175 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015153-0056 - ARRETE n° DS-2015/158 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015163-0028 - ARRETE n° DS- 2015/183 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015163-0029 - ARRETE n° DS- 2015/185 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015163-0030 - ARRETE n° DS-2015/184 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015183-0020 - ARRETE n° DS-2015/205 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

2015183-0021 - ARRETE n° DS-2015/204 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015155-0008

Signé le jeudi 04 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/157 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/157
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur du pôle ressources humaines en santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Anne HEGOBURU, responsable du département Gouvernance des Etablissements de Santé.
- Monsieur Marc PULIK, Conseiller Médical.
- Monsieur Ghislain PROMONET, Adjoint à la Directrice du Pôle Etablissements de Santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame Séverine ROMIL, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé
- Madame Séverine TEISSEDRE, responsable du service Transports Sanitaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Séverine TEISSEDRE, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Madame Sabrina SAHLI, responsable de la cellule juridique du service Transports Sanitaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Sébastien FIRROLONI, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du département de la démographie et usage des titres professionnels
- Madame Fabienne LAFERRERE, responsable du département des parcours professionnels
- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, responsable du département formations professions de santé.

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015155-0009

Signé le jeudi 04 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/174 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/174
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Ronan DAVID ASSA, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Affaires Générales, sur l'ensemble des attributions du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID ASSA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magalie CHAZELAS, responsable du pôle dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance RH
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage des effectifs et de la masse salariale - évolutions professionnelles
- Madame Gaëlle JOURDAN, responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats marchés et moyens généraux
- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Arnaud SCOLAN, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Madame Nadia SELLOUMI, responsable du service contrats et recrutements Etat et Assurance Maladie.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux - sécurité
- Monsieur Frédéric DITTENIT, responsable du service marchés

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Madame Gaëlle JOURDAN, délégation de signature est donnée à Mme Danièle NAGEOTTE dans la limite de son champ de compétence.

Article 8

L'arrêté n° DS-2014/307 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015155-0010

Signé le jeudi 04 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/176 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/176

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « Direction des Ressources Humaines » et « Affaires Générales » est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « Direction des Ressources Humaines » et « Affaires Générales » est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats - marchés et moyens généraux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux - sécurité
- Monsieur Frédéric DITTENIT, responsable du service marchés
- Madame Florence HUIN, responsable du service achats - engagements

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » est donnée à Madame Florence HUIN, responsable du service achats – engagements.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction des Ressources Humaines » est donnée à :

- Madame Magalie CHAZELAS, responsable du pôle dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance RH
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage des effectifs et de la masse salariale - évolutions professionnelles

-
- Madame Gaëlle JOURDAN, responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels
 - Madame Danièle NAGEOTTE, responsable du service formation.

Article 8

L'arrêté n° DS-2015/063 du 3 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015155-0011

Signé le jeudi 04 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/175 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur
» du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/175

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire «Direction des Ressources Humaines » et « Affaires Générales », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « Direction des Ressources Humaines » et « Affaires Générales ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction des Ressources Humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magalie CHAZELAS, responsable du pôle dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance RH
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage des effectifs et la masse salariale – évolutions professionnelles
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines
- Madame Gaëlle JOURDAN, responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels
- Madame Danièle NAGEOTTE, responsable du service formation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats-marchés et moyens généraux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à Madame Florence HUIN, responsable du service achat – engagements.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à Madame Florence HUIN, responsable du service achat - engagements.

Article 10

L'arrêté de délégation n° DS-2015/062 du 3 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 11

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015153-0056

Signé le mardi 02 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/158 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/158
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux programmes d'éducation thérapeutique du patient, aux pharmacies et aux laboratoires de biologie médicale

- Les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la Santé Publique, directeur du pôle « Besoins, Réduction des Inégalités, Territoires », à l'exception des actes et pièces relevant du département « Inspection et Contrôle » (cf. article 5)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Lise JANNEAU, directrice du pôle offre en santé publique
- Madame le Docteur Anne LAPORTE, responsable du département « appui méthodologique – Evaluation »
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable de la mission « Précarité/Cohésion sociale » et responsable des actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
- Madame Anne-Gaëlle DANIEL, responsable de la mission « périnatalité, IVG et contraception »
- Madame le Docteur Christiane BRUEL – responsable du service « entrées et séjours des étrangers demandeurs d'asile »

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Monsieur Bernard KIRSCHEN, responsable du département « Inspection et Contrôle »

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Anne CASTOT-VILLEPELET, coordinatrice des vigilances

- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone
- Madame Pascale GIRY, responsable du département contrôles et sécurité sanitaires des milieux
- Madame le Docteur Dominique PIGE, responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des produits et de services de santé
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Lise JANNEAU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Madame Evelyne FAURY, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »

Article 8

L'arrêté n°DS-2014/239 du 15 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015163-0028

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS- 2015/183 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS- 2015/183
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Claire PACHAUD, Directrice Adjointe de la stratégie, sur l'ensemble des attributions du directeur de la stratégie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Gilles DE LA GORCE et de Madame le Docteur Claire PACHAUD, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Monsieur Pascal MARTINET, directeur du pôle systèmes d'information
- Monsieur Philippe MATI, adjoint au directeur du pôle SI
- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 5

L'arrêté n° DS-2015/038 du 17 février 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015163-0029

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS- 2015/185 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS- 2015/185

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI-mutualisés », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI-mutualisés » est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles de la GORCE et de Madame Claire PACHAUD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI Mutualisés » est donnée, à Monsieur Pascal MARTINET, directeur du pôle Systèmes d'Information.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Pascal MARTINET, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « SI Mutualisés » est donnée à Philippe MATI, adjoint au Directeur du pôle Systèmes d'Information.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Pascal MARTINET, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DS » est donnée à :

- Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 6

L'arrêté n° DS-2015/086 du 11 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015163-0030

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/184 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur
» du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/184

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI mutualisés », délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, délégation de signature est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI mutualisés ».

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MARTINET directeur du pôle Systèmes d'Information, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI mutualisés » et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MARTINET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MATI, adjoint au directeur du pôle systèmes d'information, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « SI mutualisés » et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Pascal MARTINET, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DS » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 7

L'arrêté n° DS-2015/085 du 11 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015183-0020

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/205 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/205

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS, valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation de certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS, valant ordre de payer, donnée au comptable, est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle Etablissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle Médico-social
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle Ambulatoire
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur du pôle Ressources Humaines en Santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Christine SCHIBLER, la délégation de certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS est donnée à :

- Ghislain PROMONET, adjoint à la directrice du pôle Etablissements de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Marc BOURQUIN, la délégation de certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS est donnée à :

- Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle Médico-social.

Article 6

L'arrêté n° DS-2015/073 du 27 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015183-0021

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/204 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur
» du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/204
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire DOSMS, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle Etablissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle Médico-social
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle Ambulatoire
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur du pôle Ressources Humaines en Santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS pour les dépenses valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT à :

- Ghislain PROMONET, adjoint à la directrice du pôle Etablissements de santé ;

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS pour les dépenses valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT à :

- Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle médico-social ;



Article 7

L'arrêté n° DS-2015/072 du 27 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN